



Une Défense du Droit Français des Contrats

Comment est-ce que les règles d'imprévision françaises se mesurent par rapport à la Frustration et aux Clauses d'Imprévision Anglaises?

*Par Ferdinand Marco Dufort
Avec l'aide de Niamh Connolly*



Les auteurs:

Ferdinand Marco Dufort étudie le droit Anglais et Français à University College London et l'Université Paris Panthéon Assas dans la faculté de droit. Il est également l'un des boursiers de la promotion 2026 des Laidlaw Scholars d'UCL.

fernando.marco.25@ucl.ac.uk

Superviseure:

Dr Niamh Connolly est Professeure Associée a UCL laws. Sa spécialité est le droit de l'enrichissement injustifié, elle fait aussi de la recherche et enseigne le droit des contrats. Niamh a étudié le droit Irlandais et le Français à l'Université Trinity College de Dublin, où elle fut élue boursière en 1998. Niamh a travaillé en tant qu'assistante professeure à l'Université Trinity College de Dublin où elle dirigeait le diplôme de Droit et Français. Elle a rejoint UCL en 2016.

n.connolly@ucl.ac.uk

Table of contents

Introduction	4
1) L'opinion anglaise	6
2) These	7
3) Article 1195	8
a) En théorie	8
b) En pratique	9
c) Les avantages de l'Article 1195	10
4) L'équivalent Anglais	11
a) La Frustration	11
b) Les Clauses d'Imprévision	11
5) Conclusion	12

– Introduction –

Le système légal français a une réputation dans le monde anglo-saxon de tolérer une intervention judiciaire excessive. Dans la matière du droit contractuel elle est incarnée par une opinion qui pense que les juges ont des pouvoirs exorbitants qui leur permettraient de modifier les termes et l'interprétation des contrats de manière profonde. Les détracteurs du système français soutiennent qu'il sape la liberté contractuelle et rend le droit français peu attrayant pour les parties qui veulent conduire leurs affaires à leur manière.

Le gouvernement français a répondu avec la réforme du droit des contrats de 2016. Cette révision législative avait trois objectifs principaux.¹ Premièrement, la garantie de la sécurité juridique et l'efficacité des normes en mettant au jour le langage, datant des débuts du 19ème, les rendant plus accessible et facile à lire. Deuxièmement, renforcer les protections des parties faibles, celles possédant un savoir légal limité et peu de ressources financières pour se procurer des aides légales compétentes. Finalement, améliorer la popularité du droit français face à sa compétition (Allemagne, Royaume-Uni, Québec, Pays-Bas et autres) en le rendant moins imprévisible. Le but était de faire en sorte que le droit français soit plus attrayant et ainsi incentiviser que les acteurs économiques étrangers viennent conduire leurs affaires ici.

Paradoxalement, cette réforme a introduit l'Article 1195 du code civil, qui donne aux parties l'opportunité de demander une renégociation du contrat en situation d'imprévision. Si elle ne marche pas alors ils peuvent appeler un juge qui a le pouvoir de réécrire les termes du contrat ou même de le résilier. A première vue, il paraît que cette provision du code civil donne raison à ceux qui pensent que le système français a une attitude interventionniste. Il y a une tension entre deux objectifs, rendre le droit français plus attrayant et en même temps maintenir cette attitude d'interventionnisme, et l'Article 1195 nous la montre.

Cet essai est une étude de l'Article 1195 et ses homologues anglais: la frustration et les "hardship clauses" soit clauses d'imprévision. Ce texte est le fruit d'une méthode à trois parties. Premièrement, une analyse du langage utilisé dans le code civil pour décrire l'Article 1195 afin de comprendre son but. Deuxièmement, l'examen d'une base de données des décisions judiciaires dans lesquelles l'Article 1195 a été cité afin d'obtenir une idée de son application pratique et la manière dont les juges se servent de leurs pouvoirs. Cette base de données provient du site gouvernemental "légifrance" dans lequel on trouve les décisions des cours supérieures françaises, les cas consultés sont ceux qui invoquent l'Article 1195 au moins une fois.

L'objectif de cette étude est d'établir si en pratique l'Article 1195 tolère une intervention judiciaire excessive. On se demande aussi si les parties sont mieux protégées en France ou Angleterre et si le droit anglais peut apprendre de la manière française de régulation des contrats.

¹ Le nouveau droit français des contrats – Caroline Asfar-Cazenave

A partir de cette analyse j'espère répondre à trois questions:

Est ce que l'Article 1195 réussi à offrir aux parties faibles une meilleure protection?

Est ce que l'Article 1195 trahit les objectifs de la réforme de 2016 – rendre le droit français plus attrayant et prévisible?

Quand on le compare avec le droit anglais, quel système protège mieux les intérêts des parties du contrat qui souffrent des effets de l'imprévision?

1) L'opinion anglaise

L'opinion commune est que le droit français autorise une intervention judiciaire trop étendue en droit des contrats. C'est une des raisons pour lesquelles les avocats anglais conseillent à leurs clients d'éviter le droit français pour leurs contrats.² Leur but est de protéger la liberté contractuelle des parties en évitant un système dans lequel leur autonomie peut être dérobée par un acteur judiciaire externe. Il est compréhensible qu'ils pensent que dans un système où les juges sont encouragés à prendre des décisions qui modifient le contenu d'un contrat, les individus sont plus restreints dans la manière dont ils peuvent conduire leurs affaires.

Le choix du système légal qui gouverne un contrat n'est pas anodin. C'est un choix qui porte des conséquences lourdes sur un contrat. Le droit anglais est dominé par les considérations économiques, tandis que le français favorise la volonté des parties.³ Si un pays gagne la préférence des parties contractantes, il gagne en influence sur le commerce international car il peut établir les règles que les parties doivent suivre.

Il est de plus en plus courant que les parties introduisent des clauses compromissaires ou d'attribution de juridiction dans leurs contrats afin d'éviter l'application du droit français.⁴ Cette tendance est poussée par une croissance en relations d'affaires avec des acteurs étasuniens qui cherchent l'application du droit commun, mais aussi par les avocats car les dossiers importants en Europe sont gérés par des firmes anglo-saxonnes qui montrent non seulement un biais en contre des pièces législatives françaises mais aussi facilitent la croissance de l'influence du droit anglais sur le système continental, même quand le droit appliqué est le français.

L'Article 1195 du code civil semble donner raison à cette attitude d'évitement en donnant aux juges le pouvoir de réécrire les contrats en situation d'imprévision quand les renégociations entre les parties ne fonctionnent pas. L'ironie est claire car c'était une addition de la réforme des contrats de 2016 qui vise à rendre le droit français plus attrayant aux investisseurs étrangers. C'est paradoxal car en donnant des pouvoirs additionnels au juge, cette réforme semble élargir davantage l'écart avec les règles de frustration anglaises.⁵

² Alaris Law

³ C Anno, '«Common law» ou droit civil, est-ce que cela importe?' (*Le Petit Juriste*, 8 July 2015) <https://www.lepetitjuriste.fr/common-law-ou-droit-civil-est-ce-que-cela-importe/>

⁴ David Gordon-Krief, 'L'influence de la common law dans la pratique du droit, en France et dans l'Union européenne' (2002) 32(1) *Revue générale de droit* 141

⁵ Solène Rowan, 'The New French Law of Contract' (2017) 66(4) *International and Comparative Law Quarterly* 805

2) Thèse

Cette image négative du droit français manque en nuance. Quand l'Article 1195 est invoqué, il est rare que le juge doive intervenir pour réécrire les termes du contrat. L'objectif principal est d'encourager le dialogue entre les parties, en donnant aux parties le droit de demander une renégociation avant d'aller devant le juge, cela donne la possibilité de trouver une renégociation consensuelle afin d'éviter accord imposé. Une comparaison correcte des méthodes de chaque système demande une comparaison de l'article 1195 avec l'approche du droit anglais.

L'article 1195 offre une protection supérieure aux parties en comparaison avec l'équivalent anglais. Comme les parties peuvent écarter l'application de l'article 1195 de leur contrat, la peur qu'un juge pourrait altérer leur travail est éliminable avec un simple stylo. Pendant ce temps en Angleterre, la frustration est le seul remède légal pour les parties qui ont un contrat qui a été bouleversé par un événement imprévisible. Le problème est que la frustration nécessite un seuil d'application bien plus haut que l'article 1195, le rendant non utilisable pour la plupart des contrats.

3) Article 1195

A) En théorie

L'article 1195 du code civil laisse une partie demander une renégociation du contrat quand un événement imprévisible fait que son exécution devient excessivement onéreuse. Si la renégociation n'aboutit à rien alors un juge peut être appelé par l'une des parties pour adapter ou résilier le contrat.

Concrètement, les tribunaux peuvent résilier ou adapter le contrat afin de distribuer les profits et pertes de manière appropriée entre les parties. Cet article remplace l'ancienne décision Canal de Craponne qui interdisait aux juges de toucher aux contrats; cette règle incarnait les valeurs de responsabilité individuelle face aux clauses qui ont été acceptées librement.

Cet article utilise trois mots pour décrire les conditions d'application de l'article.⁶ Il faut un "changement" de "circonstances" qui est "imprévisible" au moment de la conclusion du contrat. Ce changement doit faire que l'exécution du contrat devienne "excessivement onéreuse" pour l'une des parties. Il semble que les plaintes des parties doivent être d'ordre économique. Le vocabulaire utilisé dans le texte semble établir un champ d'application assez ouvert. Il n'y a pas de limite explicite à l'étendue de la "révision" du juge, tout semble possible. En général, la rédaction semble être ouverte à l'interprétation.

Avant d'entamer l'analyse pratique nous devons marquer la différence entre l'imprévision de l'article 1195 et la force majeure de l'article 1218.⁷ Il est possible de le confondre avec l'article 1195 car il est aussi utilisé quand un événement imprévisible se produit. Néanmoins la différence est que l'événement doit "échapper totalement le contrôle" de la partie, et ses effets qui ne pouvaient pas être évités par des "mesures appropriées" doivent empêcher l'exécution du contrat, en revanche pour l'article 1195 l'exécution est toujours possible. De plus, le résultat de l'article 1218 est toujours la suspension des obligations des parties et la résiliation du contrat si les effets de l'événement imprévisible ne sont pas temporaires. L'article 1218 ne s'applique pas quand l'exécution des obligations est trop onéreuse financièrement, il demande une impossibilité "réelle" de faire la chose demandée.

Dans ce contexte, l'article 1195 semble se placer en tant qu'intermédiaire entre un manque total d'intervention et la solution nucléaire avec de fortes possibilités d'en finir avec les relations contractuelles. Il donne la possibilité aux parties de sauver leur contrat en faisant face à leurs problèmes car le juge n'intervient que si la renégociation est ratée.

Le langage des législateurs est flou au sujet du seuil d'application de cette loi et l'étendue des pouvoirs du juge, ainsi il est nécessaire d'étudier des exemples pratiques de l'application de cette législation pour obtenir une image véridique de ses effets.

⁶ Philippe Stoffel-Munck, 'L'imprévision et la réforme des effets du contrat' [2016] Revue des contrats (numéro hors-série) 30

⁷ Elise Roumeau, 'Le droit des contrats face aux risques' [2024] La Revue du Centre Michel de l'Hospital n° 28

B) En pratique

Les juristes anglais pensent que cet article provoque une attitude judiciaire plus interventionniste.⁸ Donc ils sont enclins à conseiller à leurs clients d'écarter l'application du droit français de leurs contrats en faveur du système anglais. En pratique cependant, l'application de l'article 1195 termine rarement devant un juge.⁹ Les juges n'aiment pas utiliser ces pouvoirs car ils reconnaissent le fait que les tribunaux ne possèdent pas le savoir spécifique aux industries qui est nécessaire pour reconstruire les contrats. De plus, les parties sont libres d'exclure l'application de l'article 1195 pour leurs contrats.¹⁰

L'objectif fondamental de l'article 1195 est de faire en sorte que les parties se parlent avant d'abandonner leur contrat.¹¹ Le juge ne peut être appelé qu'à l'initiative d'une des parties. L'intervention judiciaire dans ces cas ne résulte pas d'une imposition externe mais de l'initiative des parties. De plus, cette intervention se produit que si les parties sont toujours divisées suivant la renégociation.

Dans des situations d'urgence qui font que l'exécution du contrat se complique en provoquant des bouleversements des prix des produits, tel que le Covid-19 ou la guerre Russo-Ukrainienne, les parties ont tendance à vouloir mitiger leurs pertes en abandonnant leurs obligations contractuelles.¹² Avec l'article 1195, le gouvernement français tente de sauver ces contrats d'une fin. La renégociation donne aux parties la possibilité d'exprimer leurs plaintes et de rechercher une solution.

Il faut dire que l'invocation de l'article 1195 par l'une ou toutes les parties aboutit rarement au niveau judiciaire, donc la taille de notre échantillon est basse. Mais en observant les cas où le niveau judiciaire est atteint, nous observons deux scénarios quand l'article 1195 est invoqué.

Premièrement, quand un accord n'est pas trouvé, l'intervention du juge prend en compte les besoins de chaque partie, qui ont eu l'opportunité de s'exprimer. Le cas de la "Cour de cassation 26 juin 2024"¹³ est un exemple d'une situation où l'article 1195 fut invoqué avec succès pour modifier un contrat afin de

⁸ Bashayer Al Majed and Abdulaziz AlMajed, 'Frustration v Imprévision, Why Frustration is so "Frustrating": The Lack of Flexibility in the English Doctrine's Legal Consequence' (2024) 45(1) Liverpool Law Review 25

⁹ Andrew Tetley, Aurélie Lopez and Diana Jacquot, 'Adapting Contracts in Times of Crisis: Force Majeure and Hardship under French Law' (Reed Smith, 22 April 2026) <https://www.reedsmith.com/articles/adapting-contracts-in-times-of-crisis-force-majeure-and-hardship-under-french-law/>

¹⁰ Squire Patton Boggs, 'Gérer l'imprévision (art 1195 du code civil) Quelques conseils pratiques à l'aune de décisions récentes' (*La Revue*, 9 October 2024) <https://larevue.squirepattonboggs.com/gerer-limprevision-art-1195-du-code-civil-quelques-conseils-pratiques-a-laune-de-decisions-recentes.html>

¹¹ Yves Picod, 'Existe-t-il une obligation de renégocier en cas de bouleversement des circonstances économiques ?' in Yves Picod and Albert Ruda Gonzalez (eds), *L'imprévision et le nouveau droit des obligations : Journées Capitant bilatérales franco-espagnoles organisées à Perpignan et Gérone, les 27 et 28 juin 2022* (Société de Législation Comparée 2024)

¹² Catherine Pédamon and Radosveta Vassileva, 'Contractual Performance in COVID-19 Times: Does Anglo-French Legal History Repeat Itself?' (2021) 29(1) European Review of Private Law 3

¹³ Cour de cassation, civile, Chambre commerciale, 26 juin 2024, 23-12.586, Inédit

permettre aux parties de maintenir des relations économiques. Dans cet exemple, concernant deux entreprises qui commerçaient en matériaux pour fabriquer des produits chimiques, l'une des parties a utilisé l'article 1195 afin de réviser les prix établis dans le contrat suite à une hausse du prix d'un des ingrédients clé. Suite au refus de l'autre partie, le juge fut appelé pour intervenir et modifier le contrat pour régler la lourde peine financière placée sur l'une des parties pendant cette fluctuation des prix. Nous pouvons observer que l'article 1195 peut être utilisé pour protéger les parties de subir des pertes financières provoquées par des circonstances qui échappent à leur contrôle.

Ensuite, nous pouvons trouver les cas où l'intervention du juge n'est pas nécessaire car les parties peuvent trouver un accord, tel que dans le "Procès-Verbal de modification de l'accord NAO 2020 Signé le 11 mars 2020, CHATAL – Site d'Herbignac"¹⁴, où les parties ont déclaré la Covid-19 une situation d'imprévision due aux pertes financières excessives. Dans ce cas, les deux parties se sont mises d'accord pour suspendre les obligations d'augmentation salariales et de compensation alimentaire pendant une année. On observe comment l'article 1195 est utilisé d'une manière qui n'est pas excessivement intrusive dans l'autonomie de chaque partie grâce à un accord mutuel. De plus, dans ce cas les mesures ajoutées par l'article 1195 furent temporaires pour la crise sanitaire. Cet exemple montre comment l'objectif de l'article 1195 n'est pas la transformation complète de l'accord des parties mais simplement de l'adapter en temps de crise.

C) Les avantages de l'Article 1195

Le bénéfice principal de cet article est la protection offerte aux parties faibles, c'est-à-dire celles qui ne possèdent pas les moyens financiers ou l'expérience suffisante pour obtenir une représentation légale suffisante à l'heure de la rédaction du contrat.¹⁵ On leur donne l'opportunité de corriger les erreurs du contrat, la rédaction de ce dernier ayant tendance à favoriser les parties plus fortes.

De plus l'article 1195 possède une certaine flexibilité car les parties peuvent exclure son application de leurs contrats. Cela libère le droit français des dérives qui prétendent une intervention excessive, car l'intervention du juge reste un choix des parties.

¹⁴ "Procès-Verbal de modification de l'accord NAO 2020 Signé le 11 mars 2020, CHATAL – Site d'Herbignac"

¹⁵ The paradoxes of the theory of imprévision in the new French law of contract: a judicial deterrent ? Catherine Pédamon

4) L'équivalent Anglais

En droit anglais et gallois nous ne pouvons pas trouver une doctrine qui corresponde exactement à l'imprévision de l'article 1195. Il y a deux doctrines qui ressemblent mais pas exactement.

a) La Frustration

La première est la frustration, établie par le cas de *Taylor v Caldwell*¹⁶, selon lequel un contrat est automatiquement résilié (frustré) si un événement imprévisible fait que sa performance soit physiquement ou commercialement impossible, et qu'aucune partie en soit responsable. Le cas de *Davis Contractors*¹⁷ a établi que cet événement doit faire que la performance devienne impossible ou "radicalement différente" de ce que les parties avaient voulu au début. Ce haut seuil fait en sorte que la doctrine soit rarement utilisée en pratique, en contraste avec l'article 1195, donc elle n'est pas une solution pour la plupart des contrats.

Cette doctrine ressemble plus à l'article 1218 que 1195. C'est une solution finale pour un contrat que l'on ne peut pas sauver. Dans les deux cas, le contrat ne peut pas continuer après l'application de la doctrine.

Nous observons que le droit anglais et gallois en donne pas cette opportunité de renégociation dans des situations d'imprévision. Les parties doivent soit dépendre du consentement de leur homologue pour une renégociation ou subir un contrat qui n'est plus favorable ou utiliser une option nucléaire peu pratique afin d'en finir avec toutes les obligations, sans juste milieu.

b) Les Clauses d'Imprévision

Même si le droit anglais et gallois n'admet pas l'imprévision selon *Davis Contractors*,¹⁸ en pratique, les avocats peuvent mettre des clauses d'imprévision dans les contrats de leurs clients. Les règles d'imprévision en Angleterre et au Pays de Galles doivent être le résultat de la volonté des parties, le juge n'est pas impliqué dans la rédaction.¹⁹ Quand elles sont incluses dans le contrat, ces clauses d'imprévision ont tendance à ressembler aux règles du droit français, permettant la renégociation du contrat quand l'équilibre contractuel est perdu grâce à un événement imprévisible produisant un risque que les parties n'avaient pas accepté.

¹⁶ *Taylor v Caldwell* (1863) 122 ER 309

¹⁷ *Davis Contractors Ltd v Fareham Urban District Council* [1956] AC 696

¹⁸ *Davis Contractors Ltd v Fareham Urban District Council* [1956] AC 696

¹⁹ L'imprévision en droit anglais des contrats – Sandrine Tisseyre

5) Conclusion

La méthodologie de cette étude ne peut produire qu'un examen limité des systèmes légaux en France et Angleterre car je me suis concentré sur l'imprévision. Pour obtenir une image plus claire, il faudra approfondir la recherche en investigant les autres éléments des systèmes. S'il vous plaît rappelez vous de ceci pendant que vous lisez ces derniers mots.

Le droit Anglais et Galois donne une flexibilité plus étendue aux parties qui créent les contrats. Le système établit peu de barrières et donne une autonomie supérieure pour décider comment agir face aux situations complexes. C'est un atout pour les parties fortes qui peuvent se payer des conseils juridiques précis.

En revanche, le droit français protège davantage les parties faibles en établissant une méthode plus interventionniste. Le droit français est meilleur pour les parties faibles qui doivent être convaincues d'abandonner l'imprévision pendant que dans le droit anglais c'est la partie plus puissante qui doit l'accepter. De plus, le droit français maintient sa flexibilité en autorisant l'écartement de l'application de l'article 1195.

Ce système bénéficie les parties faibles et fortes en même temps, établissant des protections plus étendues qui donnent plus d'outils de négociation pour les parties faibles, mais toutefois laissant que les affaires entre les parties fortes qui n'ont pas besoin ou ne veulent pas de cette intervention se libèrent de ces contraintes.

Nous pouvons ainsi conclure que l'examen a priori entendu dans le monde anglophone qui maintient que le droit français sape les libertés contractuelles n'est pas véridique. Le système français est capable de s'adapter aux différentes caractéristiques des parties contractuelles d'une manière que le droit anglais et galois ne peut pas répliquer.

Merci pour votre lecture!